



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée :

Qu'à une séance ordinaire tenue le 8 février 2021, à 19h30, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand ont donné un avis de motion et déposé le projet de suivant :

**RÈGLEMENT 027-21
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

Lequel règlement propose la rémunération des élus de la façon suivante :

	Maire	Conseiller (ère)
Rémunération de base		
Actuelle	12 198,69\$	4 066,23\$
Proposée	12 296,00\$	4 099,00\$
Allocation de dépenses		
Actuelle	6 099,35\$	2 033,12\$
Proposée	6 148,00\$	2 049,00\$

Ledit règlement propose également ce qui suit :

- une indexation annuelle de 3% dès le 1^{er} janvier de chaque année
- un remboursement de 0,50\$ du kilomètre pour tout déplacement effectué pour le compte de la Municipalité
- que lesdites rémunérations seront rétroactives au 1^{er} janvier 2021
- que ledit règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, Chemin Luke, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Armand
ce 11^e jour de février 2021

Michèle Bertrand
Directrice générale / secrétaire-trésorière